

NOM :

Tableau des commandes – Période : octobre 2013 – mars 2014

Indiquer les commandes dans chaque case

	prix	boîte de 6 fromage blanc	Rond frais	Rigotte		Apéro	Brique	Part de Tomme	Lait le litre	yaourt nature 500g pot verre	Yaourt nature (par4)	Yaourt vanille (par 4)	Yaourt citron (par 4)	Yaourt aux fruit (par 4)	Petit doux 300g	les 6 œufs
				Blanche	Affiné											
Date		2,10 €	2,20 €	2,10 €		2,20 €	3,30 €	3,50 €	1 €	1,6 €	1,60 €	1,80 €	1,80 €	2 €	2 €	1,80 €
oct-13	01-oct															
	08-oct															
	15-oct															
	22-oct															
	29-oct															
nov-13	05-nov															
	12-nov															
	19-nov															
	26-nov															
déc-13	03-déc															
	10-déc															
	17-déc															
janv-14	07-janv															
	14-janv															
	21-janv															
	28-janv															
févr-14	04-févr															
	11-févr															
	18-févr															
	25-févr															
mars-14	04-mars															
	11-mars															
	18-mars															
	25-mars															
Nombre total																
Somme total																

Somme totale

Paiement en une fois : en espèces par chèque N°.....
 2 fois : en espèces par chèque N°.....
 3 fois : en espèces par chèque N°.....

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de GAEC des Pâquerettes

fait en 2 exemplaires, à le

Signatures :

Producteur

l'adhérent

Contrat d'engagement mutuel entre le GAEC des Paquerettes
Représenté par Sébastien MOUTON 355 chemin de Vaugelas – à châteauneuf
Tél : 04 77 75 45 05 mail : fermedespaquerettes@gmail.com

et les adhérents de l'AMAP de Fonsala

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) :		N° ADHERENT :	
Adresse :			
Tel :		mail :	
Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP :			

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **fromages de vache et produits dérivés ainsi que des œufs** dans le cadre du présent contrat validé par **l'AMAP de Fonsala** auprès du producteur précité. L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de Fonsala.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent. En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire des fromages de vache, et autres produits dérivés (voir article 7) le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance⁽¹⁾ Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes). Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des paniers

Les paniers contiennent des œufs, un assortiment des fromages, et autres produit laitier commander.

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du Rez de chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) sauf les semaines grisées.

Article 6 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Article 7 : Montant des commandes (voir tableau au verso)

Indiquer les commandes dans chaque case.

⁽¹⁾ Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. www.alliancepec-rhonealpes.org.